|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| NATIONS UNIES |  | BES |
|  |  | **IPBES**/9/11 |
|  | Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques | Distr. générale 5 avril 2022FrançaisOriginal : anglais |

Plénière de la Plateforme intergouvernementale
scientifique et politique sur la biodiversité et
les services écosystémiques

Neuvième session

Bonn (Allemagne), 3–9 juillet 2022

Point 9 de l’ordre du jour provisoire[[1]](#footnote-2)\*

Renforcement de l’efficacité de la Plateforme

Renforcement de l’efficacité de la Plateforme

 Note du secrétariat

 Introduction

1. Dans sa décision IPBES‑7/1, la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (la « Plateforme ») a adopté le programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030, comportant six objectifs. Il y est prévu d’atteindre l’objectif 6, qui est de « renforcer l’efficacité de la Plateforme », en assurant l’évaluation périodique, interne et externe, de l’efficacité de la Plateforme par les moyens suivants :

 a) Évaluation périodique de la Plateforme, qui consiste à faire en sorte que les résultats de l’examen du premier programme de travail soient pris en compte dans la mise en œuvre du programme de travail glissant pour la période allant jusqu’en 2030 et qu’une procédure soit mise en place pour qu’il soit procédé à un examen à mi-parcours et à un examen final du programme de travail glissant pour la période allant jusqu’en 2030.

 b) Évaluation du cadre conceptuel de la Plateforme, qui consiste à faire en sorte que l’utilisation et l’impact du cadre conceptuel de la Plateforme soient analysés, afin d’orienter l’évolution du programme de travail glissant.

 c) Amélioration de l’efficacité du processus d’évaluation, qui consiste à transmettre les enseignements tirés et les conseils des auteurs des évaluations achevées et de leurs autres contributeurs aux personnes qui seront chargées des futures évaluations.

1. Les sections I, II et III de la présente note décrivent les mesures prises pour réaliser les objectifs 6 a), 6 b) et 6 c) susmentionnés et mettre en œuvre les décisions prises à leur sujet lors des septième et huitième sessions de la Plénière. La section IV fournit des informations en réponse à la demande formulée par la Plénière dans sa décision IPBES‑8/4 appelant à examiner les enseignements tirés des réunions en ligne et d’autres pratiques de travail en ligne.

 I. Évaluation périodique de l’efficacité de la Plateforme

 A. Résultats de l’examen de la Plateforme intergouvernementale
scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à l’issue de son premier programme de travail

1. Dans le cadre du premier programme de travail de la Plateforme, la Plénière a, dans la section IX de sa décision IPBES‑2/5, demandé un examen de l’efficacité des fonctions administratives et scientifiques de la Plateforme. Le Groupe d’experts multidisciplinaire et le Bureau ont procédé à un examen interne au cours de la période comprise entre les cinquième et sixième sessions de la Plénière. Un examen externe mené par une commission d’examen composée de 10 membres a été achevé à temps pour la septième session de la Plénière.
2. La Plénière a, dans sa décision IPBES‑7/2, pris note des activités entreprises pour mettre en œuvre les recommandations issues du rapport établi par l’équipe chargée de l’examen interne[[2]](#footnote-3), accueilli avec satisfaction le rapport établi par la commission d’examen sur l’examen de la Plateforme à l’issue de son premier programme de travail[[3]](#footnote-4) et également accueilli avec satisfaction les réponses à ce rapport apportées par le Groupe d’experts multidisciplinaire et le Bureau[[4]](#footnote-5) ainsi que par la Secrétaire exécutive[[5]](#footnote-6). Dans cette même décision, la Plénière a prié le Bureau, le Groupe d’experts multidisciplinaire et la Secrétaire exécutive, conformément à leurs mandats respectifs, de tenir compte des recommandations formulées par la commission d’examen dans la mise en œuvre du programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030 et de recenser des solutions ou des questions à lui soumettre pour examen à sa huitième session.
3. Dans la section VI de la décision IPBES‑8/1, la Plénière a accueilli avec satisfaction le rapport du Bureau, du Groupe d’experts multidisciplinaire et de la Secrétaire exécutive sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport sur l’examen de la Plateforme à l’issue de son premier programme de travail[[6]](#footnote-7). Elle a également accueilli avec satisfaction la note du Bureau et du Groupe d’experts multidisciplinaire sur l’application de leurs rôles respectifs dans la pratique[[7]](#footnote-8). À sa huitième session, la Plénière a également reçu un tableau donnant un aperçu de la suite donnée à chacune des recommandations formulées par la commission d’examen[[8]](#footnote-9). De plus, une version du manuel à l’usage des correspondants nationaux de la Plateforme ne contenant que le texte de celui-ci avait été finalisée et mise à la disposition de la Plénière. Cette version a depuis été remplacée par une version mise en page[[9]](#footnote-10).
4. Également dans la section VI de la décision IPBES‑8/1, la Plénière a prié le Bureau, le Groupe d’experts multidisciplinaire et la Secrétaire exécutive, conformément à leurs mandats respectifs, de continuer à tenir compte des recommandations formulées par la commission d’examen dans la mise en œuvre du programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030 et de lui faire rapport à sa neuvième session, et à ses sessions ultérieures, sur les progrès accomplis, y compris sur les solutions et questions supplémentaires.
5. Un tableau mis à jour décrivant les progrès accomplis dans la mise en œuvre de chaque recommandation figurant dans le rapport sur l’examen de la Plateforme à l’issue de son premier programme de travail est présenté dans le document IPBES/9/INF/19. Des informations sur les travaux donnant suite aux recommandations relatives à l’utilisation et à l’effet du cadre conceptuel de la Plateforme ainsi qu’à l’amélioration de l’efficacité du processus d’évaluation sont également fournies dans les sections II et III ci-après.

 B. Examen à mi-parcours du programme de travail pour la période allant jusqu’en 2030

1. Dans la section VI de sa décision IPBES‑7/1, la Plénière a prié la Secrétaire exécutive de solliciter les vues des membres de la Plateforme et des parties prenantes au sujet du processus d’examen de la Plateforme à l’issue de son premier programme de travail et prié le Bureau et le Groupe d’experts multidisciplinaire de se pencher sur ce processus, compte tenu des vues exprimées par les membres de la Plateforme et les parties prenantes, ainsi que d’élaborer un projet de mandat concernant l’examen à mi-parcours des activités de la Plateforme, qu’elle examinerait à sa neuvième session.
2. Comme suite à cette demande, la Secrétaire exécutive a publié la notification EM/2022/02 datée du 12 janvier 2022, qui contenait un questionnaire sollicitant les vues des membres de la Plateforme et des parties prenantes au sujet du processus d’examen de la Plateforme à l’issue de son premier programme de travail. Au total, 130 réponses au questionnaire ont été reçues avant la date limite.
3. De manière générale, les répondants ont évalué positivement l’examen à l’issue du premier programme de travail de la Plateforme, 63 % d’entre eux déclarant que le rapport de l’équipe chargée de l’examen interne répondait en grande partie ou complètement, et 26 % qu’il répondait dans une certaine mesure, à leurs attentes. S’agissant du rapport établi par la commission d’examen sur l’examen de la Plateforme à l’issue de son premier programme de travail, 71 % des répondants ont indiqué qu’il répondait en grande partie ou complètement, et 21 % qu’il répondait dans une certaine mesure, à leurs attentes.
4. L’examen interne et le rapport établi par la commission d’examen ont été considérés par 58 % et 66 % des répondants, respectivement, comme étant en grande partie ou complètement utiles et par 32 % et 24 %, respectivement, comme l’étant dans une certaine mesure pour faire progresser plus avant les travaux de la Plateforme. Pour 67 % des répondants, le rapport établi par la commission d’examen remplissait en grande partie ou complètement son rôle d’appui à l’élaboration du programme de travail glissant pour la période allant jusqu’en 2030, et pour 24 %, il le remplissait dans une certaine mesure. La portée de l’examen était considérée par 73 % des répondants comme étant en grande partie ou complètement appropriée et par 24 % comme l’étant dans une certaine mesure.
5. S’agissant de la portée de l’examen à mi-parcours du programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030, la majorité des répondants ont approuvé la proposition tendant à inclure les éléments ci-après :
	1. Efficacité des dispositions institutionnelles de la Plateforme, en particulier des travaux et des sessions de la Plénière, notamment les modalités d’examen par la Plénière des résumés à l’intention des décideurs et des rapports de cadrage (appuyé par 59 % des répondants) ;
	2. Efficacité des dispositions institutionnelles de la Plateforme, en particulier des travaux et de la structure des équipes spéciales de la Plateforme (appuyé par 51 % des répondants) ;
	3. Efficacité des dispositions institutionnelles de la Plateforme, en particulier des travaux du Bureau et du Groupe d’experts multidisciplinaire (appuyé par 51 % des répondants) ;
	4. Efficacité des procédures d’établissement des produits de la Plateforme, s’agissant en particulier des options pour traiter les nouvelles questions urgentes en temps voulu, y compris le rôle des ateliers (appuyé par 68 % des répondants) ;
	5. Impact des travaux de la Plateforme, en particulier l’adoption et l’utilisation des produits de la Plateforme pour l’élaboration de politiques et d’autres fins (appuyé par 75 % des répondants) ;
	6. Modalités des travaux en ligne durant la pandémie de maladie à coronavirus et enseignements utiles pour les futurs travaux de la Plateforme (appuyé par 51 % des répondants).
6. En ce qui concerne les dispositions institutionnelles pour l’examen à mi-parcours du programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030, les réponses ci-après ont été reçues :
	1. L’examen à mi-parcours devrait comporter un volet interne et un volet externe (91 % des répondants).
	2. Le volet interne de l’examen devrait être réalisé par le Groupe d’experts multidisciplinaire et le Bureau (89 % des répondants).
	3. Le volet externe de l’examen devrait être réalisé par un groupe sélectionné à l’issue d’un appel à candidatures (55 % des répondants) ou un groupe de correspondants nationaux désignés par les régions (32 % des répondants).
	4. Les membres du groupe chargé du volet externe de l’examen devraient être désignés soit par le Bureau (55 % des répondants) soit par la Plénière (45 % des répondants).
	5. Le volet externe de l’examen devrait être appuyé par le secrétariat de la Plateforme (77 % des répondants) ou une organisation externe désignée par le Bureau (23 % des répondants).
7. Sur la base de ces réponses, le secrétariat a établi un projet de cadre, qui figure en annexe à la présente note. Les membres de la Plateforme et les parties prenantes sont invités à examiner le projet de cadre et à communiquer leurs observations avant le 31 août 2022. Le Groupe d’experts multidisciplinaire et le Bureau tiendront compte des observations reçues lors de la révision du cadre aux fins de son examen par la Plénière à sa dixième session.
8. À sa neuvième session, la Plénière souhaitera peut-être décider que l’examen à mi-parcours du programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030 se fera entre ses dixième et douzième sessions, de sorte que les résultats de l’examen puissent, éclairer toute décision concernant le mandat des équipes spéciales de la Plateforme et l’ajout de produits au programme de travail envisagée lors de sa treizième session (voir également le document IPBES/9/12 pour un calendrier indicatif).

 II. Évaluation de l’utilisation et de l’impact du cadre conceptuel de la Plateforme

1. L’objectif 6 b) du programme de travail glissant pour la période allant jusqu’en 2030 (évaluation du cadre conceptuel de la Plateforme) consiste à faire en sorte que l’utilisation et l’impact du cadre conceptuel de la Plateforme soient analysés, afin d’orienter l’évolution du programme de travail glissant. La Plénière a, dans sa décision IPBES‑7/1, prié le Groupe d’experts multidisciplinaire et le Bureau d’examiner le cadre conceptuel de la Plateforme conformément à cet objectif.
2. Dans sa décision IPBES‑2/4, la Plénière a adopté le cadre conceptuel de la Plateforme. Elle a, dans sa décision IPBES‑5/1, noté que le concept des contributions apportées par la nature aux populations serait utilisé dans les évaluations actuelles et futures de la Plateforme. Ce concept a depuis remplacé celui de « bienfaits de la nature pour l’homme », qui avait été utilisé dans le cadre conceptuel initialement adopté.
3. Comme suite à la demande formulée dans la décision IPBES‑7/1, le Groupe d’experts multidisciplinaire et le Bureau ont réalisé une étude sur l’utilisation et l’impact du cadre conceptuel.
4. Dans le cadre de cette étude, le Groupe d’experts multidisciplinaire et le Bureau ont mené simultanément deux enquêtes en ligne, du 6 avril au 29 mai 2020, l’une ciblant les experts des évaluations passées et en cours de la Plateforme et l’autre les correspondants nationaux et les parties prenantes. Au total, 114 experts ayant participé à toutes les évaluations passées et en cours de la Plateforme ont répondu à l’enquête ciblant les experts, tandis que 231 réponses, dont 45 de représentants gouvernementaux et 186 d’organisations ou de particuliers, ont été reçues dans le cadre de l’enquête ciblant les correspondants nationaux et les parties prenantes.
5. De plus, le Groupe d’experts multidisciplinaire et le Bureau ont examiné la documentation sur le sujet afin d’évaluer l’utilisation et l’impact du cadre conceptuel.
6. Un projet de rapport d’étude a été finalisé et mis à disposition pour permettre son examen externe, dans un premier temps du 1er juin au 31 juillet 2021. La Plénière a, dans sa décision IPBES‑8/1, prolongé au 30 septembre 2021 le délai pour transmettre les observations. Des observations ont été communiquées par cinq Gouvernements et 15 experts.
7. Le rapport d’étude final, tenant compte des observations reçues, est publié sous la cote IPBES/9/INF/20.
8. Le Groupe d’experts multidisciplinaire et le Bureau ont conclu que les enquêtes auprès des correspondants nationaux et des experts de la Plateforme ainsi que l’examen de la documentation faisaient apparaître un consensus selon lequel le cadre conceptuel de la Plateforme était très utile et avait déjà eu diverses incidences positives, notamment en éclairant les travaux de la Plateforme et en stimulant la poursuite des travaux et des débats scientifiques et politiques concernant la relation entre la nature et les populations.
9. L’étude a révélé que l’utilisation et l’impact du cadre conceptuel de la Plateforme se sont accrus depuis l’adoption et la publication de ce dernier. Les différentes utilisations indiquées dans les enquêtes et le nombre croissant de références documentaires au susdit cadre tendent également à indiquer que son utilisation et son impact devraient continuer à s’accroître.
10. Les résultats des enquêtes et les débats dans la littérature scientifique semblent également indiquer que l’utilisation et l’impact du cadre conceptuel de la Plateforme, et donc son utilité pour l’évolution du programme de travail glissant de la Plateforme, pourraient encore être renforcés. En conséquence, le rapport d’étude fait valoir que des éclaircissements supplémentaires concernant, d’une part, les différents volets du cadre et ce qu’ils comportent et, d’autre part, les interrelations entre ces volets, renforceraient la mise en œuvre opérationnelle et l’utilité du cadre conceptuel.
11. La Plénière sera invitée à accueillir avec satisfaction la présente note du secrétariat sur l’utilisation et l’impact du cadre conceptuel de la Plateforme et à prier le Groupe d’experts multidisciplinaire et le Bureau de prendre ses conclusions en compte lorsqu’ils orienteront et appuieront l’application du cadre conceptuel par les experts de la Plateforme et autres intéressés.

 III. Amélioration de l’efficacité du processus d’évaluation

 A. Amélioration du processus d’évaluation

1. L’objectif 6 c) du programme de travail glissant pour la période allant jusqu’en 2030 (amélioration de l’efficacité du processus d’évaluation) consiste à transmettre les enseignements tirés et les conseils des auteurs des évaluations achevées et de leurs autres contributeurs aux personnes qui seront chargées des futures évaluations. Dans ce contexte, la Plénière a, dans sa décision IPBES‑7/1, prié la Secrétaire exécutive de faciliter une telle transmission des enseignements tirés et des conseils.
2. La recommandation 17 de l’examen externe proposait d’examiner l’éventail des moyens disponibles pour moderniser le processus d’évaluation, y compris les moyens de canaliser et de permettre un engagement efficace, ainsi que les nouvelles structures et méthodes de travail, y compris grâce à des moyens numériques.
3. Le Groupe d’experts multidisciplinaire et le Bureau ont continué d’aider à mettre à l’essai des méthodes et outils nouveaux et innovants dans le cadre des évaluations actuellement menées par la Plateforme, et l’équipe spéciale sur les connaissances et les données a continué à diriger les efforts dans ce domaine. Les progrès accomplis sont décrits dans le document IPBES/9/INF/14. Une manifestation spéciale pour présenter ces activités sera organisée en marge de la neuvième session de la Plénière.
4. Comme suite à la décision IPBES‑7/1, le Groupe d’experts multidisciplinaire et le Bureau ont examiné les observations et les idées recueillies concernant le processus d’évaluation de la Plateforme. Sur la base de leur recommandation, la Plénière a, dans la section II de sa décision IPBES‑8/1, nonobstant la section 3.1 et les dispositions connexes des procédures d’établissement des produits de la Plateforme, décidé de permettre aux gouvernements d’entreprendre :
	1. Un examen supplémentaire du résumé à l’intention des décideurs du rapport d’évaluation méthodologique des diverses conceptualisations des multiples valeurs de la nature et de ses bienfaits, y compris de la biodiversité et des fonctions et services écosystémiques (évaluation des valeurs), en octobre 2021 ;
	2. Un examen supplémentaire du résumé à l’intention des décideurs du rapport d’évaluation sur l’utilisation durable des espèces sauvages plus tard en 2021, si le Groupe d’experts multidisciplinaire et les coprésidents de l’évaluation le jugent nécessaire et faisable après examen des observations transmises lors du deuxième examen externe de l’évaluation.
5. Si un examen supplémentaire du résumé à l’intention des décideurs du rapport d’évaluation sur l’utilisation durable des espèces sauvages n’a pas été jugé faisable, un examen supplémentaire du résumé à l’intention des décideurs du rapport d’évaluation des valeurs a été réalisé en octobre 2021 et jugé très utile par les auteurs de l’évaluation. Par conséquent, la Plénière souhaitera peut-être demander un tel examen supplémentaire pour l’évaluation des espèces exotiques envahissantes en août 2022.
6. Le Groupe d’experts multidisciplinaire et le Bureau ont également décidé d’adopter, pour les évaluations des interactions et des changements transformateurs, une approche pilote visant à faire participer davantage de praticiens au processus d’élaboration des évaluations. Des informations supplémentaires sont disponibles dans le document IPBES/9/INF/9.

 B. Examen du processus de nomination et de sélection des experts

1. Dans sa décision IPBES‑8/1, la Plénière a prié le Bureau, le Groupe d’experts multidisciplinaire et la Secrétaire exécutive, conformément à leurs mandats respectifs, de procéder à un examen critique du processus de nomination et de sélection des experts, y compris la mise en œuvre de l’approche visant à combler les lacunes en matière d’expertise et d’équilibre entre les disciplines, les régions et les sexes, pour le cadrage et la préparation des évaluations et des équipes spéciales, figurant à l’annexe I de la décision IPBES-4/3, notamment en vue d’accroître la participation des praticiens au processus d’évaluation, et de faire rapport à la Plénière à sa neuvième session sur les progrès réalisés à cet égard.
2. Le secrétariat a réalisé une analyse des processus de nomination et de sélection menés à ce jour, qui est présentée dans le document IPBES/9/INF/22. L’analyse montre que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour assurer un équilibre entre les régions et les disciplines au sein des experts désignés.
3. La Plénière souhaitera peut-être inviter les gouvernements de toutes les régions à accroître le nombre des experts nommés, à nommer des experts dans tous les domaines d’expertise pertinents et à tenir compte d’un équilibre entre les sexes dans leurs nominations.
4. Le secrétariat organisera des réunions de dialogue en ligne pour les correspondants nationaux durant la période de nomination pour expliquer la nature du produit ainsi que l’expertise requise, afin d’assister les correspondants nationaux dans le processus de nomination.

 IV. Examen des enseignements tirés des réunions en ligne et d’autres pratiques de travail en ligne

1. La Plénière a, dans sa décision IPBES‑8/4, prié la Secrétaire exécutive, agissant sous la direction du Bureau, d’examiner les enseignements tirés des réunions en ligne et d’autres pratiques de travail en ligne, de fournir des propositions visant à améliorer l’efficacité des modalités de travail de la Plateforme, y compris les implications pour le budget, tout en répondant à la nécessité de permettre la participation pleine et effective des membres, des experts et des parties prenantes, et de faire rapport à ce sujet à la Plénière lors de sa neuvième session. Dans sa décision IPBES‑8/1, la Plénière a prié la Secrétaire exécutive de consulter le Groupe d’experts multidisciplinaire sur les aspects liés à l’examen de l’efficacité de la Plateforme dans le cadre de la demande formulée dans la décision IPBES-8/4.
2. Par suite, la Secrétaire exécutive a mené une enquête auprès des participants des réunions en ligne organisées par la Plateforme en 2020 et 2021. Le 2 décembre 2021, l’enquête a été envoyée, en tant que notification EM/2021/37, à 1 588 participants aux réunions, avec une date limite fixée au 3 janvier 2022.
3. Une analyse des réponses est contenue dans le document IPBES/9/INF/21.
4. En résumé, il apparaît que, de manière générale, la majorité des participants étaient satisfaits des différents éléments des réunions en ligne de la Plateforme. Toutefois, un certain nombre d’inconvénients et de problèmes techniques ont été signalés. Par conséquent, il est proposé d’avoir recours, dans le futur, à une combinaison de réunions en ligne et en présentiel. En particulier :
	1. On pourrait tenir les sessions de la Plénière autant que possible en présentiel, et organiser des réunions préparatoires en ligne pour faciliter les débats en présentiel et ainsi réduire le temps nécessaire pour les réunions en présentiel.
	2. Le Groupe d’experts multidisciplinaire et le Bureau de la Plateforme pourraient ne tenir qu’une de leurs deux réunions intersessions en présentiel, notamment la première réunion suivant la nomination d’un nouveau Groupe d’experts multidisciplinaire ou d’un nouveau Bureau.
	3. Les réunions d’auteurs pour les évaluations de la Plateforme (première, deuxième et, le cas échéant, troisième réunions d’auteurs) et une réunion pour faire avancer le résumé à l’intention des décideurs pourraient être organisées en présentiel afin de faciliter la participation de tous les auteurs et de veiller à ce que les évaluations de la Plateforme soient de la plus haute qualité, tandis que d’autres réunions pour faire avancer le résumé à l’intention des décideurs pourraient être tenues en ligne.
	4. La première réunion de chaque équipe spéciale de la Plateforme durant son mandat de trois ans pourrait être organisée en présentiel afin de permettre à ses membres de former un groupe, de comprendre son mandat et d’établir ses modalités de travail, et les autres réunions de l’équipe spéciale pourraient être tenues en ligne lorsque la nature des travaux le permet.
	5. Les dialogues avec les correspondants nationaux de la Plateforme et les parties prenantes durant les périodes d’examen externe des produits de la Plateforme et, au niveau des régions, ceux concernant l’utilisation des évaluations de la Plateforme pourraient être organisés en ligne. Lorsque le programme de travail le justifie, un dialogue avec les correspondants nationaux concernant un thème plus large peut être organisé en présentiel.
	6. Les ateliers de dialogue tenus au cours des première et deuxième périodes d’examen externe avec les représentants des populations autochtones et des communautés locales et les spécialistes des savoirs autochtones et locaux pour déterminer les questions relatives aux savoirs autochtones et locaux au sujet desquelles il conviendrait de réaliser une évaluation pourraient être organisés en présentiel, tandis que les ateliers de dialogue tenus au cours du cadrage de l’évaluation et des examens supplémentaires pourraient, le cas échéant, être organisés en ligne.
	7. Les modalités des autres réunions, notamment les réunions du forum de la Plateforme sur le renforcement des capacités, les ateliers pour les jeunes, les réunions concernant les plateformes nationales sur la biodiversité et les services écosystémiques et les dialogues avec les responsables de la programmation des activités de recherche et les bailleurs de fonds, pourraient être décidées au cas par cas, en fonction de leur ordre du jour et du contexte.

Annexe

Projet de cadre pour l’examen à mi-parcours du programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030

 I. Objectifs, calendrier et résultats escomptés de l’examen

1. Un examen à mi-parcours du programme de travail pour la période allant jusqu’en 2030 sera réalisé entre les dixième et douzième sessions de la Plénière.
2. Les éléments ci-après seront évalués :
	1. Efficacité des dispositions institutionnelles de la Plateforme et de son secrétariat, en particulier celle :
		1. Des travaux et des sessions de la Plénière, notamment des modalités d’examen par la Plénière des résumés à l’intention des décideurs et des rapports de cadrage ;
		2. Des travaux et de la structure des équipes spéciales de la Plateforme ;
		3. Des travaux du Bureau et du Groupe d’experts multidisciplinaire ;
	2. Efficacité des procédures d’établissement des produits de la Plateforme, s’agissant en particulier des options pour traiter les nouvelles questions urgentes en temps voulu, y compris le rôle des ateliers ;
	3. Impact des travaux de la Plateforme, s’agissant en particulier de l’adoption et de l’utilisation des produits de la Plateforme pour l’élaboration de politiques et d’autres fins ;
	4. Modalités de travail en ligne durant la pandémie de maladie à coronavirus et enseignements utiles pour les futurs travaux de la Plateforme.
3. Le Bureau et le Groupe d’experts multidisciplinaire élaboreront un rapport sur l’examen interne pour examen par la Plénière à sa onzième session, et la commission d’examen établira un rapport sur l’examen externe pour examen par la Plénière à sa douzième session. Les rapports contiendront des recommandations spécifiques concernant la poursuite de la mise en œuvre du programme de travail glissant pour la période allant jusqu’en 2030.

 II. Structure institutionnelle de l’examen

 A. Volet interne

1. Le Bureau et le Groupe d’experts multidisciplinaire réaliseront un examen interne des éléments énoncés au paragraphe 2 ci-dessus entre les dixième et onzième sessions de la Plénière.

 B. Volet externe

1. Une commission d’examen réalisera un examen externe des éléments énumérés au paragraphe 2 ci-dessus entre les onzième et douzième sessions de la Plénière.
2. La commission d’examen sera composée de 10 membres possédant une bonne connaissance des travaux de la Plateforme, désignés par le Bureau sur la base de nominations des Gouvernements.
3. Les travaux de la commission d’examen seront appuyés par le secrétariat de la Plateforme.

 III. Méthodologie

1. L’examen pourrait comprendre l’élaboration d’un questionnaire et la réalisation d’une enquête, une étude de la littérature et des documents pertinents ainsi que des entretiens et des réunions en ligne avec les acteurs concernés.

 IV. Budget

1. Il est supposé que :
	1. Les membres de la commission d’examen chargée de l’examen externe fourniraient leurs services à titre gracieux ;
	2. La commission d’examen effectuerait ses travaux à distance et se réunirait en ligne au besoin ;
	3. Deux représentants de la commission d’examen pourraient être invités à présenter le rapport sur leurs travaux à la douzième session de la Plénière. Un budget de 7 500 dollars serait prévu à cette fin ;
	4. Le secrétariat fournirait un appui à la commission d’examen dans les limites des ressources existantes.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |

1. \* IPBES/9/1. [↑](#footnote-ref-2)
2. IPBES/7/INF/17 (Note du secrétariat sur les activités de mise en œuvre des recommandations issues du rapport d’examen interne). [↑](#footnote-ref-3)
3. IPBES/7/INF/18. [↑](#footnote-ref-4)
4. IPBES/7/INF/19. [↑](#footnote-ref-5)
5. IPBES/7/INF/20. [↑](#footnote-ref-6)
6. IPBES/8/8. [↑](#footnote-ref-7)
7. IPBES/8/INF/22. [↑](#footnote-ref-8)
8. IPBES/8/INF/21. [↑](#footnote-ref-9)
9. Disponible à l’adresse <https://ipbes.net/national-focal-points>. [↑](#footnote-ref-10)